

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 35 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Taxi Exploitation Licence

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01282 du 25 mars 2010 réglementant la profession de taxi,

Vu l'avis en date du 05/07/2006 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n° 2538 du 19 juillet 2010 autorisant l'exploitation de deux véhicules aux emplacements N° 1 et 3 par la SAS CITY TAXIS,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT que la SAS CITY TAXIS doit changer de véhicule précédemment immatriculé FY-706-CF de marque Tesla, il convient de modifier l'arrêté n°137/2022 du 20/07/2022.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°137/22 du 20 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La SAS CITY TAXIS domiciliée 5B rue de la Bergerie à Saint-Rémy est autorisée à exploiter la licence d'un taxi sur le territoire de la commune à l'emplacement n°3 et est désignée titulaire de cet emplacement.

ARTICLE 3 :

La SAS CITY TAXIS devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions d'attribution du droit de stationnement.

ARTICLE 4 :

La SAS CITY TAXIS exercera son activité en utilisant le véhicule immatriculé FY-521-CF de marque Tesla, modèle 3.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à la SAS CITY TAXIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à SAINT REMY, le 07 février 2024.

Florence PLISSONNIER

Maire

